

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le 24 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, Mme RICHIER, M. ROUGELOT, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme GHEERBRANT, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** Mme CHABRIER Claire (pouvoir donné à Mlle CHABRIER Marie), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), M. ENJARY (pouvoir donné à M. LESTIEN), Mme GAMBART, Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme DAUMAIN), Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle CHABRIER.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 15-2010 du 13 avril 2010**, acceptant la proposition de la société MU ARCHITECTURE 37, rue du Dr Héron – 37000 TOURS pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes pour un coût de 9 500 € HT ;

↳ **Décision 16-2010 du 6 mai 2010**, acceptant la proposition de la commission culturelle en vue d'organiser un après-midi « Culture à ma porte » le samedi 8 mai 2010 à Malassis et fixant les tarifs des boissons comme suit : 0,50 € le verre et le café, 1,50 € la cannette.

↳ **Décision 17-2010 du 20 mai 2010**, acceptant la proposition de la commission culturelle en vue d'organiser un après midi « Culture à ma porte » le samedi 29 mai 2010 à Ardillières et fixant les tarifs des boissons comme suit : 0,50 € le verre et le café, 1,50 € la cannette.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2010

M. VYNCKE fait une remarque :

« Le nom du gymnase est Alice Milliat et non Alice Millat ».

➤ *Cette remarque prise en compte le compte-rendu est approuvé par 20 voix et 5 abstentions.*

## REGLEMENT GENERAL POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RETROCESSION

M. BOUCHON présente le projet du mode opératoire pour le traitement des demandes de rétrocessions de voiries et autres espaces communs des lotissements.

M. ETIENNE demande des précisions sur le suivi des opérations de vérification de VRD et la technicité que cela demande. La commission travaux va-t-elle pouvoir gérer ces contrôles ?

M. BOUCHON répond que ce n'est pas la commission travaux elle-même qui va procéder aux contrôles, mais plutôt les bureaux agréés pour cela, la commission ne fera qu'analyser les rapports produits par ces bureaux.

M. ETIENNE pense qu'il serait bon de préciser cela dans le texte.

M. BOUCHON propose de compléter la phrase qui traite du sujet :

« Les demandeurs font réaliser une série de contrôles techniques des VRD existants **par des bureaux agréés.** »

M. DEMEURE demande pourquoi il est indiqué une recevabilité à priori des demandes de rétrocession portant sur les voies de circulation automobile.

M. LESTIEN répond que pendant un temps il était envisagé de mettre des critères, mais que toute la difficulté résidait dans l'objectivation de ces critères. Comment déterminer l'intérêt général d'une reprise, en fonction par exemple de la situation géographique, de l'ouverture à la circulation automobile, du caractère plus ou moins structurant des voies d'un lotissement en termes de circulation, etc...

M. DEMEURE pense que dans le cadre de cette recevabilité à priori il serait bon de procéder aux rétrocessions le plus vite possible, voire de les prévoir directement avec l'aménageur, de manière à éviter les problèmes de remise en état lorsque bien des années plus tard la question est soulevée. Ceci aurait le mérite d'être plus équitable dans la mesure où on peut considérer que les propriétaires des lots ont payé leur quote part des VRD lors de l'achat.

M. LESTIEN rappelle que toute cette problématique de rétrocession est un sujet sensible qui ne fait pas toujours l'unanimité parmi les copropriétaires. En ce sens il est bon de laisser les assemblées générales des copropriétés prendre l'initiative.

Dans un souci de pérennité du texte proposé, le terme «commission travaux» est remplacé par «commission ad hoc» ce qui offre plus de souplesse par rapport à une éventuelle évolution de la composition des commissions municipales.

➤ *Le projet ainsi amendé est ainsi approuvé à l'unanimité par 25 voix.*

Le règlement définitif est le suivant :

### **Procédure de rétrocession de voiries, espaces communs ou espaces privatifs vers le domaine communal**

#### Généralités :

Le classement de voies privées, d'espaces communs privés ou encore d'espaces privatifs dans le domaine communal (public ou privé) n'a rien d'automatique. Le classement ne peut être que l'aboutissement d'un souhait partagé et d'un accord entre les demandeurs et la commune représentée par son conseil municipal.

#### Présentation de la demande :

Une demande de rétrocession ne peut être présentée que par :

- L'association Syndicale si elle existe (dans ce cas fournir une délibération de l'Assemblée Générale).
- Dans le cas contraire la demande devra être signée par tous les copropriétaires.

La demande est adressée en mairie.

#### Recevabilité des demandes :

Le conseil municipal a décidé de la recevabilité à priori de toutes les demandes de rétrocession portant sur les voies de circulation automobile privées, pour peu qu'elles soient en bon état (cf. paragraphe « Vérification de l'état des Voiries, Réseaux, Divers »).

Cependant, au cas où la commune verrait un intérêt à la rétrocession de parties communes (existantes ou à venir par exemple à partir de parties privatives) autres que les seules voiries, une négociation serait alors ouverte avec les demandeurs. L'accord négocié trouvé sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant toute poursuite de la procédure.

Dans tous les cas, à minima, une première délibération viendra acter du foncier (périmètre) concerné par la demande et des opérations de contrôle nécessaires. Le conseil pourra également formuler d'autres exigences notamment des travaux neufs visant à créer des équipements inexistantes. Cette délibération est transmise aux demandeurs.

#### Vérification de l'état des Voies, Réseaux, Divers. Procédure technique :

Une fois la première délibération prise par le conseil municipal, les demandeurs devront mettre en œuvre la phase de vérification et de mise à niveau des VRD de manière à répondre aux exigences formulées par le conseil. Cette mise en œuvre est faite sous le contrôle de la commission ad hoc, commission issue du conseil municipal et présidée par l'adjoint la charge de cette commission.

#### Phases de la procédure technique :

- Phase 1 : contrôle et bilan de l'existant.

Les demandeurs font réaliser une série de contrôles techniques des VRD existants par des bureaux agréés.

La commune doit être convoquée à toutes les réunions de contrôle sur le terrain.

Les résultats de ces contrôles sont transmis en mairie pour examen par la commission.

Au vu de ces résultats, la commission définit les travaux de remise en état et travaux neufs (éventuels) qu'elle estime nécessaires pour répondre aux exigences fixées par le conseil municipal. Ce programme

de travaux est notifié aux demandeurs pour réalisation.

- Phase 2 : Réalisation des travaux

Après avoir fait chiffrer les travaux, les demandeurs engagent ou n'engagent pas les travaux.

Le non engagement des travaux dans un délai de six mois à compter de la notification du programme de travaux signifie que les demandeurs entendent renoncer à leur demande de rétrocession. Sauf le cas ou il existerait un problème de sécurité pour le public (par exemple électrique sur le réseau d'éclairage) le dossier est alors considéré comme clos.

Si les travaux sont engagés, la commune participe de droit à toutes les réunions de chantier en tant qu'observateur.

- Phase 3 : Contrôle et réception des travaux

Au vu des rapports de contrôle et des tests suite à travaux, la commission se prononce sur la conformité des réalisations par rapport au programme de travaux défini.

Fin de procédure : validation par le conseil municipal

Le rapport de la commission est présenté en conseil municipal. Celui-ci décide, si l'avis de la commission est favorable, de l'incorporation des espaces et équipements rétrocedés dans le domaine privé de la commune dans un premier temps, étant précisé que les voies de circulation automobile sont destinées, à priori, à être classées (à l'occasion d'une délibération ultérieure) dans le public routier communal.

Répartition des frais :

Les demandeurs supporteront l'intégralité des frais occasionnés par la procédure de rétrocession (frais d'acte, de notaire, de publicité, de bornage, etc ...) plus tous les coûts de remise aux normes et en état des VRD existants, idem pour les travaux neufs qui seraient nécessaires.

Enquête publique :

Dans certains cas particuliers (ce n'est plus la règle générale) une enquête publique pourra être nécessaire en cours de procédure. Si tel est le cas l'organisation, la gestion et les frais de cette enquête seront pris en charge par la commune.

## **CESSION DE LA PARCELLE E277 A LA COMMUNE**

M. GOWIE explique que la cession proposée est une régularisation puisque la rue des Grands Prés est située en partie sur cette parcelle d'une surface de 120 m<sup>2</sup>.

M. DEMEURE demande s'il s'agit bien d'une cession gratuite à la commune dans le cadre du permis de construire et dans ce cas pourquoi des frais à la charge de la commune ?

M. LESTIEN répond que le terrain est bien cédé gratuitement mais qu'il a été nécessaire de faire établir un bornage et qu'il y aura aussi des frais notaires.

Il paraît équitable que ce soit la commune qui prenne en charge les frais d'autant plus que l'intervention du géomètre ne s'est pas limitée à la seule parcelle E277 puisque d'autres propriétaires sont concernés par l'emprise de la rue.

M. GOWIE souligne la volonté de la municipalité d'aller au bout de ce genre de dossiers pour régulariser tout ce qui doit l'être.

➤ *La rétrocession de la parcelle E277 dans les conditions énoncées ci-dessus est approuvée à l'unanimité par 25 voix. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.*

## **CONVENTION TRI-PARTITE POUR L'ACQUISITION D'UN SONOMETRE**

M. LESTIEN signale que beaucoup d'élus ont pu voir dans le Républicain la photographie « officielle » de la signature. Il s'agit bien évidemment d'une « signature » sous réserve d'accord des conseils municipaux, afin de faire connaître ce projet commun aux habitants des trois communes que sont Limours, Briis Sous Forges et Forges Les Bains.

L'objectif de l'acquisition de ce sonomètre est de permettre de mieux lutter contre les bruits émanant d'engins à moteur de toutes sortes, notamment les deux roues. L'avantage d'un sonomètre est que les contrôles peuvent être réalisés à tout moment et en tout lieu.

Le prix d'achat de ce matériel est de 7056,40 Euros TTC et la réserve parlementaire du Sénateur, Monsieur VERA, a été sollicitée pour 3500 Euros. Le reste à charge est divisé en trois parts égales soit 1185,47 Euros par commune. Il est convenu que Limours règle la totalité de la facture et que les deux autres communes versent leur quote-part.

Le même principe sera appliqué en ce qui concerne les frais d'assurance et de maintenance.

Enfin le temps d'utilisation sera lui aussi également réparti.

Concernant l'utilisation par Forges Les Bains c'est la gendarmerie de Limours qui procédera aux contrôles. La durée de la convention est de quatre ans et il est convenu qu'elle sera réexaminée à son terme, terme qui correspond à la fin du présent mandat.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve à l'unanimité cette convention. Autorise Monsieur Le Maire à la signer.*

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

M. LESTIEN rappelle que la structuration de l'ensemble des services communaux suit son cours et va s'achever par le secrétariat de la mairie qui sera le dernier service à être doté d'un responsable direct. Ainsi l'équipe administrative encadrante sera composée du Directeur Général des Services et des quatre chefs de service : secrétariat mairie, services techniques, enfance jeunesse et entretien restauration.

Au secrétariat de la mairie, deux départs ont eu lieu récemment (une mutation et un refus de titularisation) et un départ à la retraite est programmé pour début septembre, à savoir la personne qui s'occupe de l'urbanisme.

Pour compenser ces trois départs, tout en mettant en œuvre cette restructuration, il est prévu :

- 1) D'accueillir par voie de mutation une personne qui s'occupera de l'accueil polyvalent et ce dès le 13 juillet prochain (le poste a été créé en février dernier).
- 2) D'accueillir par voie de mutation une personne qui supervisera tout le secrétariat y compris l'urbanisme et ce dès le 16 août prochain. C'est à ce titre qu'est proposée la création de poste.
- 3) D'accueillir dans le courant du troisième trimestre une personne qui sera plus spécialement en charge de l'urbanisme. La procédure de recrutement lancée en novembre 2009 n'a pas encore été fructueuse et a dû être relancée pour la troisième fois il y a quelques semaines. La création de poste sera présentée en conseil en fonction du grade du candidat retenu le moment venu.

Tous ces mouvements se font donc à effectif constant, et la création proposée ce soir n'entraîne pas d'augmentation du personnel. Il s'agit juste d'une optimisation et d'une réorganisation.

M. ETIENNE demande et obtient des précisions sur le nombre de personnes encadrées par chaque chef de service et demande si l'impact budgétaire de tous ces mouvements est pris en compte dans le budget ?

M. AUDONNEAU répond que oui puisque l'effectif n'augmente pas, d'une part, et que d'autre part, il est toujours anticipé sur ce que l'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité, dans le cadre de chaque budget prévisionnel.

M. LESTIEN ajoute qu'il était aussi prévu budgétairement parlant une période de recouvrement pour le remplacement en urbanisme, chose qui n'a pas pu avoir lieu. Il n'y a donc pas de problème sur le plan des crédits disponibles.

M. MARI annonce que tous les détails fournis sont appréciables pour la compréhension car vu de l'extérieur on peut avoir la sensation qu'il y a beaucoup d'embauches.

M. LESTIEN confirme que toutes les embauches faites depuis les dernières élections l'ont été à effectif constant, à part le gardien du gymnase puisqu'il s'agit d'un nouvel équipement. Afin de compléter la lisibilité, un organigramme avec photos sera réalisé prochainement.

M. MORIN témoigne au niveau de sa commission, de ses attentes en soutien logistique pour accompagner la mise en œuvre de la politique culturelle de la municipalité et espère que la nouvelle organisation lui apportera plus de moyens.

Sur un plan financier le coût annuel chargé de ce poste à temps complet ( en année pleine) est de l'ordre de 38 000 €. Il est proposé de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

M. ETIENNE demande pourquoi le 1<sup>er</sup> juillet alors que la personne n'arrive que le 16 août.

M. LESTIEN répond qu'il a été tenu compte des délais administratifs ainsi que de l'organisation de l'été ce qui amène à anticiper au 1<sup>er</sup> juillet.

➤ *Le conseil par 21 voix, 1 voix contre et 3 abstentions décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ FORAIN**

M. LESTIEN rappelle le formalisme lié à la procédure de Délégation de Service Public pour la création de marché forain alimentaire, formalisme qui oblige entre autres choses, à créer une commission chargée d'ouvrir les offres à venir et de négocier avec les candidats.

Une seule liste pour les cinq membres titulaires a été déposée auprès du Maire avant la date limite qui était fixée au 20 mai. La liste pour les cinq membres suppléants est constituée pendant le conseil.

Ces listes sont les suivantes :

Pour les cinq titulaires :

- Monsieur Georges GOWIE
- Madame Valérie OVERZEE
- Monsieur Gilles ETIENNE
- Monsieur Jean-Luc VYNCKE
- Madame Céline DAUMAIN

Pour les cinq suppléants :

- Madame Sophie DEZARD
- Monsieur Loïc ROUGELOT
- Mademoiselle Marie CHABRIER
- Monsieur Hervé DEMEURE
- Madame Sylvie BOURDARIAS

Ce sont ces deux listes qui vont être soumises aux voix, au scrutin secret.

*1<sup>er</sup> vote pour la liste des titulaires :*

*Cette liste obtient 25 voix, il n'y a pas de vote blanc ou nul.*

*2<sup>ème</sup> vote pour la liste des suppléants :*

*Cette liste obtient 25 voix, il n'y a pas de vote blanc ou nul.*

## ACQUISITION DE LA PROPRIETE VITALIS

### 1) Complément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010.

M. LESTIEN rappelle que cette délibération a autorisé l'acquisition de cette propriété et a autorisé le Maire intuitu personae à signer l'acte notarié à venir.

La date de signature est fixée au 2 juillet et le Maire ne sera pas disponible à cette date. Il est donc proposé que l'acte notaire puisse être signé par le Maire ou son représentant. Dans les faits ce sera M. GOWIE qui sera disponible pour cette signature le 2 juillet.

➤ *Cette proposition est acceptée par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention.*

### 2) Réalisation d'un emprunt en voie de permettre cette acquisition.

M. AUDONNEAU présente les modalités de la consultation qui a été menée auprès de cinq organismes bancaires et le résultat final qui se présente comme suit (les deux propositions les plus intéressantes) :

Banque	Caisse d'Epargne d'I.D.F.	B. Populaire Rives de Paris
Taux d'intérêt ou marge (en %)	3,190	3,210
Taux d'intérêt	fixe	Fixe
Montant (en €)	1 500 000	1 500 000
Périodicité des amortissements	trimestrielle échéance constante	Trimestrielle échéance constante
Date de départ de l'amortissement	01/07/2010	02/07/2010
Date de première échéance	01/10/2010	02/10/2010
Date de dernière échéance	01/07/2025	02/07/2025
Durée total (en nombre d'échéances)	60	60
Montant trimestriel (en €)	31 554,13	31 598,17
Montant total des intérêts (en €)	393 247,80	395 890,20

La commission des finances avait fixé à l'amont un certain nombre de critères tels que :

- ~ la durée 15 ans
- ~ la périodicité trimestrielle, soit 60 échéances
- ~ le mode d'amortissement, progressif avec échéances constantes
- ~ les éventuels frais de dossier
- ~ et enfin le type de taux d'intérêt, la commission ayant opté pour du taux fixe,

Les deux offres finales répondent très exactement aux critères.

Dans les faits, la différence repose seulement sur le taux et donc le montant total des intérêts, aucune des deux banques ne réclamant de frais de dossier.

M. AUDONNEAU, au nom de la commission des finances, propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Ile de France.

M. ETIENNE demande quelles sont les modalités de remboursement anticipé ?

M. AUDONNEAU répond que le ou les remboursements anticipés pourront se faire sans pénalité pour la commune tel qu'indiqué dans le contrat.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 3 voix contre, accepte la proposition de la Caisse d'Épargne Ile de France. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.*

## **PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR L'ASSAINISSEMENT**

### **Présentation des rapports des délégataires véolia et lyonnaise des eaux**

Monsieur DESSAUX présente à partir d'une vidéo projection, toutes les données techniques, de gestion et financières présentées par les délégataires, à savoir Véolia pour l'assainissement sur la totalité du territoire communal et la Lyonnaise pour la distribution de l'eau potable pour les hameaux de Malassis et de Chardonnet (la distribution de l'eau potable pour le reste de la commune est assurée par Véolia mais dans le cadre d'une délégation consentie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable d'Angervilliers). Pour des questions de place seules quelques données sont détaillées ci-après.

#### Quelques données pour Véolia :

- Nombre d'habitants desservis : 3 744

- Nombre d'abonnements : 941

- Les 120 m<sup>3</sup> de consommation de référence avec l'abonnement coûtent 451,63 € (au 01/01/2010) en augmentation de 1,96 % par rapport au 01/01/2009.

#### Quelques données pour la Lyonnaise :

- Nombre d'abonnements : 266

- Les 120 m<sup>3</sup> de consommation de référence avec l'abonnement coûtent 483,05 € (au 01/01/2010) en augmentation de 1,58 % par rapport au 01/01/2009.

Monsieur LESTIEN remercie Monsieur DESSAUX pour cette présentation très complète sur les délégations. Les rapports des délégataires sont à la disposition du public et la présentation faite ce soir sera mise en ligne sur le site internet de la mairie.

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES**

M. LESTIEN rappelle que la dernière intervention du CIG sur les archives communales remonte à 2004 et que depuis environ 30 mètres linéaires d'archives à trier ont été générés. Il s'agit d'une estimation haute faite de visu par le technicien du CIG. Dans le lot, il y a des boîtes remplies à moitié ou encore certaines autres remplies de catalogues ou de documentations commerciales sans valeur et qui ne demandent d'autre traitement que d'être vidées dans la corbeille.

Dans les faits le coût réel pour la commune dépendra du taux horaire d'intervention qui est parfaitement connu (35,50 Euros) multiplié par le nombre d'heures qui seront réellement nécessaires. Pour l'instant il existe juste une estimation haute de ce temps (7 à 8 semaines) ce qui donne un plafond prévisionnel de 9 691 Euros.

Le CIG n'étant pas un organisme à but lucratif il est permis de penser que le technicien ne cherchera pas à jouer sur le temps passé, et par ailleurs, l'intervention précédente s'était bien passée.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la convention proposée. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

## FIXATION DES TARIFS POUR LE COLUMBARIUM

M. VYNCKE présente les résultats de l'enquête qui a été menée auprès des communes des environs en ce qui concerne leurs tarifs pour les concessions classiques ainsi que pour les columbariums lorsqu'ils existent à savoir :

COMMUNES	CONCESSION				CASE DE COLUMBARIUM			
	15 ans	30 ans	50 ans	PERPETUELLE	15 ans	30 ans	50 ans	PERPETUELLE
ARPAJON	100,40 €	209,40 €	428,10 €		283,10 €	555,40 €		
ANGERVILLIERS	100 €	200 €	400 €		EN COURS			
BOULLAY LES TROUS BRIIS SOUS FORGES COURSON MONTELOUP (VOIR VAUGRIGNEUSE)		350 €	125 € 530 €	325 €		350 €	125 € 530 €	325 €
FORGES LES BAINS	122 €	244 €	500 €		EN COURS			
FONTENAY LES BRIIS	145 €	382 €	549 €		EN COURS			
GOMETZ LA VILLE	75 €	110 €		490 €		400 €	600 €	
JANVRY					EN COURS			
LIMOURS	230 €	400 €	550 €			1 110 €	1 280 €	
LES MOLIERES	156 €	350 €		702 €	EN COURS			
PECQUEUSE St JEAN DE BEAUREGARD St MAURICE MONTCOURONNE VAUGRIGNEUSE	100 €	120 € 150 €	220 € 340 €			400 €	600 €	
		140 €		460 €		600 €		
<b>MOYENNE LOCALE</b>	128,55 €	241,40 €	404,68 €	494,25 €	283,10 €	569,23 €	627,00 €	325,00 €
<b>PROPOSITIONS DU BUREAU</b>					200,00 €	400,00 €		

Compte tenu de ces tarifs, du coût de l'investissement, la proposition de tarifs est la suivante :

- 15 ans : 200 Euros
- 30 ans : 400 Euros

M. LESTIEN ajoute que la mise en place du columbarium répond à l'évolution de notre société, d'une part, et permet, d'autre part, à la commune de mieux gérer l'espace restant disponible dans l'enceinte actuelle du cimetière.

Au niveau financier, la collectivité garde à sa charge l'aménagement global qui accompagne la mise en place de ce columbarium et ne répercute que le coût du monument lui-même dans le prix de la concession ce qui correspond aux 400 Euros sur 30 ans.

Enfin ce columbarium offre une alternative financièrement intéressante par rapport à une sépulture classique, le choix offert aux forgeois est donc élargi.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve les tarifs proposés.*

## QUESTIONS DIVERSES

M. LESTIEN présente l'arrêté inter préfectoral autorisant l'exploitation d'une plate-forme de compostage sur la commune de GAZERAN (78), pour répondre à une obligation réglementaire d'information.

M. ETIENNE pose deux questions :

- 1) Où en est la réflexion sur la généralisation du haut débit internet sur la commune ?

M. LESTIEN fait part d'une réunion organisée il y a trois jours par l'Union des Maires de l'Essonne en présence de France Télécom.

Ce que l'on appelle encore aujourd'hui haut débit correspond à 512 Kbits par seconde ce qui est le cas partout. Cependant un tel débit ne permet rien d'autre que la consultation internet et le courrier électronique. Le Conseil Général et France Télécom ont conclu une convention visant à résorber les zones qui n'ont que ce débit minimum ce qui demande la mise en place d'armoires d'amplification pour diminuer l'atténuation du signal.

La pétition initiée par les habitants de Bois d'Ardeau a été bien évidemment relayée par la mairie. A signaler le même problème de débit à Bajolet. La problématique de débit dépasse les limites communales puisque qu'un même central téléphonique peut couvrir des zones réparties sur plusieurs communes.

- 2) La hauteur de survol de certains avions est ces derniers temps, anormalement basse. Qu'est-ce qui a été fait à partir du logiciel Vitrail pour signaler ces anomalies ?

M. LESTIEN répond que l'association Forges Sans Nuisances suit régulièrement la problématique des hauteurs de survol, mais qu'il n'a pas d'informations sur les faits récents évoqués. C'est à approfondir avec l'association.

M. BOUCHON annonce que le jury du concours «Villages Fleuris» est passé hier. Ses membres ont apprécié le cadre et les efforts déployés. A suivre.

M. MORIN annonce que :

- 1) « Les Fables Forgeoises » à Bois d'Ardeau le week end dernier ont accueilli une soixantaine de personnes. Un remerciement aux organisations et à Monsieur et Madame MORMIN qui ont accueilli tout le monde dans leur jardin.
- 2) Les Fables auront lieu le week-end prochain à Chardonnet.
- 3) Le bilan du contrat culturel pour l'année écoulée a été envoyé au Conseil Général pour le versement de la subvention. Le prochain comité de suivi se réunira le 7 juillet.

M. BOUCHON annonce que :

- 1) Le Conseil Général va procéder à des travaux de réfection du CD 97 de la mairie jusqu'à la sortie du village côté Briis Sous Forges avec la mise en place d'un nouveau tapis.
- 2) Les travaux de mise en sécurité rue du Général Leclerc devraient débiter à la rentrée.

Mme DAUMAIN soulève de nouveau les difficultés rencontrées par la Poste pour distribuer le courrier Impasse Lamartine, souvent confondue avec la Rue Lamartine. Après discussion, il est proposé d'étudier une renumérotation des maisons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H30.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. LESTIEN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Antoine LESTIEN

1